



Nos élus sont incollables

LA **L**OI

D' **O**RIENTATION

DES **M**OBILITES

7 définitions  
à garder  
à portée de main



Adoptée en décembre 2019, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif général d'

**« Améliorer la mobilité du quotidien de tous les français dans tous les territoires »**

- Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture,
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous,
- Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer,
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.



Cet « incollables » vous propose

## **7 définitions issues de la LOM**

- **AOM régionale**
- **AOM locale**
- **Bassin de mobilité**
- **Contrat opérationnel de mobilité**
- **Comité des partenaires**
- **Plan d'action Mobilité solidaire**
- **Versement mobilité**

**À conserver à portée de main tout au long de l'élaboration du Schéma Local d'Orientation des Mobilités des Portes du Haut-Doubs**



## Le Schéma Local d'Orientation des Mobilités (SLOM) des Portes du Haut-Doubs

sera élaboré au cours de  
l'année 2021.

Il vise à :

- **Aider** à la décision des élus quant au transfert de la compétence AOM ;
- **Mobiliser** les acteurs locaux en partant des besoins et du vécu des usagers pour répondre aux enjeux de mobilités et améliorer l'offre de services sur le territoire ;
- **Co-construire** une stratégie mobilité aux objectifs et orientations transposables dans les documents de planification intercommunale (PLUi valant SCOT, PCAET) et bâtir un plan d'actions à 6 ans.



## Autorité organisatrice de la mobilité locale

---

- Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins en lien avec les acteurs locaux.
- Elle organise des services de mobilités et intervient en incitation/régulation.

**Dans son ressort territorial, l'AOM locale est compétente pour :**

- Transport en commun régulier
- Transport à la demande
- Transport scolaire
- Mobilités actives
- Mobilités partagées (auto-partage et covoiturage)

.../...



## **L'AOM locale peut également proposer :**

- Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité ou de handicap ;
- Service de conseil en mobilité destiné aux employeurs ;
- Transport de marchandises et de logistique urbaine.

## **Elle assure aussi :**

- La planification, le suivi, et l'évaluation de cette politique mobilité ;
- La contribution à la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, sonore, étalement urbain.



## Autorité organisatrice de la mobilité régionale

---

- **La Région est AOM régionale et est compétente pour tout transport sortant du périmètre des AOM locales.**
- **Elle est chef de file de la mobilité et organise les modalités de l'action commune des AOM locales au niveau des bassins de mobilité et organise l'intermodalité.**

### **Son action en matière d'intermodalité concerne notamment :**

- **Toutes formes de mobilité et l'intermodalité ;**
- **La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité;**



.../...

- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service ;
  - Le recensement et diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
  - L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services par les AOM locales.
- 





## Bassin de mobilité

---

- **C'est l'échelle de coordination des AOM locales mise en œuvre par la Région.**

**Son périmètre est défini et délimité par la Région, en concertation avec les AOM notamment.**

Sauf accord formel de son assemblée délibérante, le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être découpé entre plusieurs bassins de mobilité.

.../...



NB : La Région Bourgogne-Franche-Comté a rattaché la CCPHD au bassin de mobilité « Autour de Besançon ».

---



## Comité des partenaires

- Il est mis en place par les AOM locales qui en fixent la composition et les modalités de fonctionnement.
- Il est l'organe de concertation de la politique de l'AOM.
- Il se compose a minima des employeurs et des comités d'usagers ou d'habitants.

.../...



NB : La Région Bourgogne-Franche-Comté a également mis en place un comité des partenaires à l'échelle de chaque bassin de mobilité. Il se compose des collectivités locales, de voyageurs, entreprises, salariés, gestionnaires d'infrastructures (communes, CD25, SNCF réseau...), acteurs du champ social.

---



## Contrat opérationnel de la mobilité

---

- Il est négocié par la Région à l'échelle du bassin de mobilité avec les AOM, les Syndicats Mixtes de Transport, le département et les gestionnaires de gares voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux (voire d'autres EPCI ou partenaires).
- Il définit les modalités de l'action commune des AOM ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

.../...



- Le contrat détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi. Il est conclu pour une durée pluriannuelle. Les modalités de révision sont fixées par ses signataires. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours présentée au comité des partenaires.
- Chaque AOM rend compte annuellement de la mise en œuvre du contrat au comité des partenaires.

NB: La Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé que ces contrats seraient d'une durée de 3 ans.

---



## Plan d'action mobilité solidaire

---

- **Son élaboration est pilotée par la Région et le Département (en associant Pôle Emploi) sur chaque bassin de mobilité.**
- Pour coordonner les interventions pour la mobilité des plus fragiles (personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite).
- Pour que chaque demandeur d'emploi ou personne éloignée du marché du travail bénéficie d'un conseil individualisé pour l'accès et le retour à l'emploi et à la formation professionnelle.







## Versement mobilité

---

- Il permet le financement de tout service mis en œuvre dans le cadre de la compétence AOM locale.
  - Il ne peut être instauré que si l'AOM locale organise un service régulier de transport public.
  - Il est facultatif.
  - Il doit être justifié.
  - Il est dû par les entreprises d'au moins 11 salariés.
  - La délibération d'instauration fixe un taux unique de versement pour l'ensemble du territoire.
- 







Réalisé dans le cadre du projet

# SLOM

Schéma Local d'Orientation  
des Mobilités  
des Portes du Haut-Doubs



Janvier 2021